

MOTION

DEGRADATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES AVOCATS EN GARDE A VUE

La Conférence des bâtonniers de France et d'Outre-mer, réunie en Assemblée générale à Paris le 22 janvier 2022,

CONNAISSANCE PRISE :

- Que depuis quelques semaines, des avocats venant assister des justiciables pour des auditions au commissariat de police de Châtelleraut font l'objet de vérifications visuelles de leurs sacs ou cartables qu'on leur demande d'ouvrir,
- Qu'alertées par le bâtonnier de Poitiers, les autorités judiciaires du ressort se retranchent derrière l'indépendance des services de police et refusent toute intervention auprès dudit commissariat, laissant ainsi perdurer une pratique portant atteinte au secret professionnel et à l'indépendance de l'avocat exerçant une mission judiciaire,
- Que le 19 janvier 2022, une avocate du barreau de la Seine-Saint-Denis a été brutalisée et entravée dans son exercice professionnel alors qu'elle intervenait dans le cadre d'une garde à vue, cet incident faisant suite à des précédents (tentatives de fouilles d'avocats intervenant en garde à vue),
- Qu'informé de ce deuxième fait, le parquet de la Seine-Saint-Denis a saisi l'inspection générale de la police nationale.

Constate que ces actes interviennent en violation du droit à la présence de l'avocat en garde à vue acquis depuis 2011.

Rappelle qu'un avocat est un auxiliaire de justice contre lequel aucun acte physique de contrainte ou de fouille ne peut être commis dans le cadre de son exercice professionnel.

EN CONSEQUENCE :

Apporte son entier soutien aux barreaux de Poitiers et de la Seine-Saint-Denis,

Condamne fermement ces voies de fait intolérables et inacceptables.

A Paris, le 22 janvier 2022